

# ACTES RH MODE D'EMPLOI !

☐ Mardi 29 septembre 2026 – Formation à distance

## Qui fait quoi ?

Qui rédige l'acte RH ?

Répartition des compétences entre l'exécutif et l'organe délibérant

Vérifier les délégations de fonctions et délégations de signature

## Comment rédiger des actes RH sécurisés ?

L'obligation de motivation des décisions

Distinguer motifs et motivation

Concilier motivation, confidentialité et protection des droits des agents

Sécuriser la rédaction des arrêtés et décisions individuelles

## Respecter les procédures obligatoires

La saisine des instances consultatives

Les conséquences des irrégularités procédurales

Procédures obligatoires et procédures facultatives

L'accès au dossier individuel

## Maîtriser l'entrée en vigueur et l'exécution des actes RH

Publicité, notification et opposabilité des décisions

Le caractère exécutoire des actes de gestion du personnel

Gestion des délais et traçabilité des procédures

Retrait, abrogation, annulation des actes

Le régime particulier des décisions implicites

## Anticiper et gérer le contentieux RH

Les voies et délais de recours

Les stratégies de contestation des décisions administratives

Les différentes étapes du contentieux RH

Les conséquences d'une annulation juridictionnelle

Prévenir les risques indemnitaires et financiers

Les objectifs

Sécuriser les actes RH

Prévenir les risques de contentieux

Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

## ACTES RH : MODE D'EMPLOI !

Cochez la case correspondante

Mardi 29 septembre 2026 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

**Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**  
**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

### Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation